



COMMUNE
DE
VINZEL

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA RUCHE

Le locataire se conforme aux présentes prescriptions et suit les instructions du concierge.

RESERVATION - UTILISATION

Le locataire doit habiter la Commune de Vinzel et avoir 18 ans au minimum.

Le locataire désigne dans ce règlement, toute personne qui loue auprès de l'Administration communale à titre gratuit ou onéreux La Ruche avec ses équipements.

L'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une autorisation municipale. La demande de location doit être adressée auprès de l'Administration communale par mail: greffe@vinzel.ch. La Municipalité se réserve le droit de refuser une location sans justification du motif.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres utilisateurs est interdite.

Le locataire doit prendre contact avec le concierge, conformément aux instructions de la lettre de confirmation, afin de planifier un rendez-vous pour la remise des clés et des consignes de nettoyage.

En cas d'organisation d'une manifestation publique ou privée, le locataire veillera à remplir en ligne le formulaire de demande de manifestation POCAMA (portail cantonal des manifestations – <https://www.vd.ch/themes/economie/organiser-une-manifestation/dans-quels-cas-demander-une-autorisation-pour-organiser-une-manifestation/>).

Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales sont responsables du paiement des droits d'auteurs qu'ils doivent régler à la Suisa, à la société d'auteurs (SSA) ou à tout autre organisme habilité. La responsabilité de l'exécution de cette démarche incombe au locataire.

Toute vente d'alcool exige l'obtention d'un permis temporaire (patente). Il doit être sollicité au plus tard quinze jours avant la manifestation auprès de l'Administration communale.

En cas de vente de boissons alcoolisées, la patente est affichée au-dessus du comptoir ou à proximité du lieu de débit.

La vente et la remise de spiritueux et d'alco pops à des adolescents de moins de 18 ans est interdite. L'article 41 de la Loi sur l'alcool ainsi que l'article 136 du Code pénal restent applicables.

Les factures relatives à la location des locaux sont payables à 30 jours après l'utilisation, selon le nombre de personnes présentes. Le locataire voudra bien communiquer ce chiffre à l'Administration communale.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les locaux sont reconnus avant et après toute utilisation par la ou les personnes responsables.

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin. Il est tenu de signaler les dégâts constatés au concierge ou auprès de l'Administration communale.

Sauf autorisation expressément accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition, (guirlandes et autres décorations temporaires fixées ailleurs que sur les points de fixations prévus).

Il incombe au locataire de faire respecter l'ordre dans les locaux utilisés.

Le mobilier, les installations, tout ustensile et tout autre matériel mobile ne sortent pas du bâtiment.

Le matériel manquant, ainsi que le nettoyage complémentaire sont facturés au locataire par la Commune.

La Municipalité peut en tout temps retirer l'autorisation d'utiliser les locaux, pour des raisons majeures ou de sécurité.

HORAIRES

L'heure de fermeture des locaux est fixée du dimanche au jeudi à 23h00 et le vendredi et samedi à 02h00. Le bruit et la musique ne doivent pas être perceptibles depuis l'extérieur dès 22h00.

Sur demande, la Municipalité peut accorder des dérogations.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le concierge est responsable de la manipulation des installations techniques (chauffage, ventilation, etc.), sous réserve des instructions qu'il transmet au locataire pour l'utilisation de certaines installations spécifiques (équipements de l'office, sonorisation, projecteurs, etc.).

SURVEILLANCE - ASSURANCES

Le locataire ou un responsable de l'organisation doit être présent pendant le temps d'utilisation des locaux. Le locataire assume toute responsabilité du fait de l'utilisation des locaux. Il lui incombe de conclure les assurances si nécessaires.

FERMETURE DES LOCAUX

A l'issue de la manifestation, les luminaires et les installations de cuisine sont éteints, les fenêtres fermées, les stores relevés et les portes d'accès verrouillées par le locataire.

Le locataire rendra les clés conformément aux instructions. Les locaux devront être rendus rangés et propres selon les instructions du concierge.

Un état des lieux sera effectué en présence du locataire d'entente avec le concierge.

Si tel ne devait pas en être le cas, un montant de CHF 200.- sera perçu majoré des frais de nettoyage occasionnés par la mobilisation de nos services.

ORDRE ET PROPRETE

Le locataire est tenu de prendre soin des locaux, des installations et du matériel (tables, vaisselles, ustensiles, etc.) mis à sa disposition, d'en assurer le bon fonctionnement et la propreté.

Les ordures, PET et verres vides sont à débarrasser par le locataire.

DEGATS

Responsabilité

Le locataire est responsable des dégâts causés. Le concierge et la Municipalité sont alors avisés dans les meilleurs délais.

Réparations

Les dégâts résultant d'une utilisation abusive ou dus à la négligence sont réparés à l'initiative de la Municipalité et facturés au locataire.

FUMEE

Conformément à l'art. 3, al. A, de la LIFLP, il est interdit de fumer dans tous les bâtiments et locaux communaux.

STATIONNEMENT

Le locataire organise le stationnement des véhicules sur les places prévues.

CONTRAT ET PRIX DE LOCATION

Prix CHF 3.00 par personne par jour, mais au minimum CHF 150.00 par jour.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :
M. Bersier

M. Bersier



La Secrétaire :
I. Streiff

I. Streiff